



Systeme de chauffage dans petite copropriété

Par **FM**, le **09/12/2021** à **08:58**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans un maison qui en compte 3.

L'appartement du rdc a toujours eu une chaudière à fioul individuelle avec sa propre cuve (enterrée), tandis que je suis reliée sur une autre chaudière et cuve (enterrée) commune à mon appartement et l'appartement du dessous, non occupé, géré par une fratrie de 3 car la maman est en maison de retraite.

Notre chaudière vient de rendre l'âme. L'entente avec la fratrie étant mauvaise, je souhaite me désolidariser de ce système de chauffage en mettant un poêle à granules et des radiateurs électriques dans les chambres. (La maison étant ancienne au niveau des installations, je n'ai pas d'autre possibilité). Je précise que mon appartement fait moins de 100m².

J'ai annoncé aux propriétaires du dessous mon souhait et que j'allais de ce fait faire isoler mes radiateurs à eau existants. Ma décision ne les arrange pas car ils comptaient mon apport financier pour le remplacement de l'installation. Ils m'ont informée vouloir faire réviser le règlement de copropriété. A savoir que nous n'avons pas de syndic...Nous gérons si je puis dire "entre nous".

Comment se passe la révision du règlement et quel en est le coût ?

La voisine du RDC doit-elle participer financièrement au coût engendré par cette révision. N'aurait-on pas dû faire réviser le règlement quand elle-même a changé d'énergie en passant du fioul au gaz ?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement, MF

Par **youris**, le **09/12/2021** à **09:27**

bonjour,

voire copropriété dispose d'un chauffage collectif que vous avez accepté en achetant cet immeuble.

vous pouvez installer un autre mode de chauffage mais vous ne pouvez pas modifier l'installation de chauffage collectif dans votre logement et vous continuerez à participer aux frais de chauffage.

si vous voulez supprimer l'installation de chauffage collectif dans votre logement, vous devez présenter votre projet et obtenir l'accord de votre A.G.

Selon l'installation, cette suppression est peut-être impossible surtout s'il s'agit d'une maison qui a été divisé en appartements.

la loi ELAN a modifié la réglementation pour les petites copropriétés :

voir ce lien : [loi ELAN et petites copropriétés](#)

salutations

Par **janus2fr**, le **09/12/2021 à 11:25**

Bonjour,

Pas clair...

[quote]

L'appartement du rdc a toujours eu une chaudière à fioul individuelle avec sa propre cuve (enterrée)

[/quote]

et

[quote]

La voisine du RDC doit-elle participer financièrement au coût engendré par cette révision. N'aurait-on pas dû faire réviser le règlement quand elle-même a changé d'énergie en passant du fioul au gaz ?

[/quote]